

Hebdo Canada

Volume 1, No 9

le 7 mars 1973



Affaires extérieures External Affairs
Canada Canada

Diminution des impôts et augmentation des pensions de retraite: points saillants du nouveau budget, 1

La première médaille du mérite militaire, 3

Des livres canadiens aux écoles secondaires américaines, 3

Accord canado-cubain relatif aux détournements, 4

Procédés nouveaux pour la fabrication de l'eau lourde, 4

Le coût de la vie atteint un nouveau sommet, 4

Une cathédrale en forme d'igloo dans l'Arctique canadien, 5

Une nouvelle aérogare à Calgary, 5

Deux timbres sur les Algonquins, 5

Réclamations contre la Yougoslavie, 6

Nouveau pavillon à l'Hôpital des vétérans, 6

Évaluation des programmes scolaires, 6

Diminution des impôts et augmentation des pensions de retraite: points saillants du nouveau budget

Des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, des augmentations au chapitre des pensions de vieillesse, des allocations de guerre aux civils et aux anciens combattants, la réduction de certains droits à l'importation et la suppression de la taxe d'accise sur les cosmétiques ne sont que quelques-unes des propositions que M. John Turner, ministre des Finances, a déposées à la Chambre des communes lors de la présentation du budget, le 19 février.

M. Turner a indiqué que ce budget "à tendance nettement expansionniste" a été conçu de façon à réduire le chômage et les pressions inflationnistes et à neutraliser les effets de l'inflation passée; il devrait également augmenter le revenu réel et assurer aux Canadiens âgés une part plus équitable de la prospérité du pays en plus de contribuer à mieux équilibrer l'expansion économique dans toutes les parties du Canada.

Suit un résumé des principales propositions budgétaires:

L'exemption de base pour tous les contribuables est portée de \$1,500 à \$1,600 à compter de 1er janvier 1973. L'exemption, pour un couple marié, est portée de \$2,850 à \$3,000 à compter du 1er janvier 1973. L'impôt fédéral de base est réduit de 5 pour cent, la réduction maximale étant de \$500 et la réduction minimale de \$100, à compter du 1er janvier 1973.

Ces trois mesures n'ont pas de date d'expiration, concentrent les allègements sur ceux qui en ont le plus besoin, et soustraient 750,000 personnes de l'imposition fédérale.

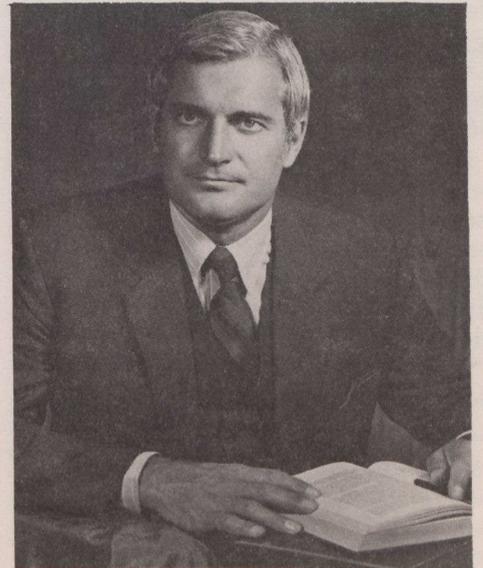
Le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sera indexé à partir de 1974, pour mettre fin à l'érosion du pouvoir d'achat découlant de l'interaction de l'inflation et du régime d'imposition progressif. L'indexation sera effectuée en relevant les tranches fiscales et en augmentant les principales exemptions chaque année d'un coefficient d'inflation basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les pensions

Le taux de base des pensions de vieillesse sera porté du taux actuel de \$82.88 à \$100 par mois à compter du 1er avril 1973. Le montant combiné de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti sera de \$170 par mois pour une personne célibataire

et de \$325 par mois pour un couple marié.

Les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils seront augmentées de montants semblables, jusqu'à un minimum de \$151 par mois pour les personnes célibataires et de \$257 pour les bénéficiaires mariés. Le revenu garanti pour les bénéficiaires âgés de plus de 65 ans est porté à \$206 par mois pour les personnes célibataires et à \$357 par mois pour les bénéficiaires mariés.



M. John Turner, ministre des Finances

suite à la page suivante